



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Iran

Question écrite n° 49268

Texte de la question

M. Yves Bonnet appelle l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur l'annonce faite dans l'hebdomadaire Le Canard Enchaîne de l'ouverture d'une ligne de credits en faveur de la Republique islamique d'Iran. Il souhaite savoir si cette information est exacte et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalites de realisation. Il souhaite en outre savoir dans quelle categorie des en-cours de la COFACE la Republique islamique d'Iran est classee.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, chaque annee, arrete sa politique de credit a l'egard des differents pays vers lesquels nos operateurs sont susceptibles de beneficier d'une couverture de leurs exportations financees a credit. Ces operations sont materiellement gerees par la COFACE, agissant pour le compte de l'Etat. Pour 1997, l'evolution positive du comportement de paiement de l'Iran a permis la reprise de notre politique de credit sous un plafond maximal d'engagement limite, nettement inferieur aux montants dont la presse fait etat. De son cote, la BNP (suivie depuis par d'autres etablissemments francais dont Indosuez et Paribas) a signe avec des banques commerciales iraniennes un accord cadre portant sur un montant maximal de 500 MUSD, qui servira de support a de futures operations de credit effectuees par cette banque. Il va de soi que cet accord n'engage en aucun cas la COFACE. Son montant est purement indicatif. L'accord precise d'ailleurs que les eventuels engagements de la BNP ne seront pris que sous reserve d'une couverture de la COFACE, ce qui reduira d'autant le volume des credits effectivement accordes sur cette base.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49268

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1150

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2107